

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS No 2 D'HYDRO-QUÉBEC À
ÉNB**

1. Contexte : Réponse à la question initiale 1.1 d'Hydro-Québec
--

(...)

This unbundling assumes that the HQ-Generation component is 2.79c/kWh as specified under Bill 116 (...)

Question :

- 1.1** Compte tenu que l'annexe 1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* prévoit un coût de fourniture de 2,47¢ / kWh pour le tarif L, pourriez-vous refaire vos calculs sur cette base?